



**Arrêté n° 2023/V/002**

Abroge et remplace l'arrêté n° 2022/V/168

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,**

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
Vu l'arrêté du Maire des Lucs-sur-Boulogne (Vendée) n° 2022/V/168 portant indication d'une date de fin de travaux erronée ;  
Vu la demande formulée le 08 novembre 2022 pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise ENERGY DYNAMICS domiciliée à LE POIRÉ-SUR-VIE (Vendée) 19, rue des Champs,

Considérant qu'en raison des travaux de branchement au réseau d'électricité, de l'immeuble bâti situé au 7, du lieudit « la Guyonnière », il y a lieu de restreindre la circulation sur une partie de la voie communale n° 56,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie de la voie communale n° 56 au lieudit « la Guyonnière », du mercredi 28 décembre 2022 au vendredi 27 janvier 2023 de 8 h à 18 h, par panneaux B 15 et C 18.

**ARTICLE 2 :**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 03/01/2023  
de la publication le 03/01/2023

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 03 janvier 2023

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

